

- Annexe -

**Motion adoptée à l'UNANIMITE du comité syndical d'atlantic'eau,
le 26 juin 2026**

- L'enjeu de santé publique conduit à exiger une eau brute exempte de toutes les molécules qui ont un impact potentiel sur la santé,
- Pour y parvenir, il est nécessaire de privilégier le non-usage des produits contenant des micropolluants, quelle que soit leur utilisation (agricole, industrielle, communale, domestique, ...)
- Ce non-usage sera à graduer dans les zones de captages, en lien et en fonction de chaque contexte partagé par les commissions territoriales
- atlantic'eau doit donc pouvoir disposer des outils réglementaires et financiers lui permettant de créer les conditions, notamment économiques, pour que les modèles d'exploitations agricoles puissent évoluer dans un cadre sécurisé lorsque cela est nécessaire pour atteindre le « 0 pesticide ».
- Par ailleurs, atlantic'eau doit distribuer une eau répondant aux enjeux de santé publique au vu de l'état des connaissances :
 - respectant a minima les références et les limites de qualité réglementaires
 - ne dépassant pas la norme de 0,10 µg/l pour tout pesticide et ses métabolites qu'ils soient classés « pertinents » ou « non pertinents »
 - se rapprochant du niveau guide de 25 mg/l dans l'eau distribuée pour le paramètre nitrates dans l'eau distribuée
- Enfin, atlantic'eau doit disposer des moyens lui permettant d'identifier toutes les molécules et leurs métabolites présents dans l'eau, et en assurer une communication en toute transparence.